DEPARTEMENT
MOSELLE
CANTON
LE PAYS MESSIN

COMMUNE
OGY-MONTOY-FLANVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°07/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION ROUTIERE RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉALISATION DE SONDAGES RUE DE PUCHE ET INTERSECTION RUE DE PUCHE/RUE DE SAINT AGNAN A OGY PÉRIODE DU MARDI 14 FÉVRIER 2023 AU JEUDI 16 FÉVRIER 2023

Le Maire de OGY-MONTOY-FLANVILLE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213 2
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.26 à R 411.28
- VU le Code Rural
- VU le Code Pénal
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes (livre I- 8ème partie)
- VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière
- VU la demande émanant de la Société SMTPF – Europort – ZAC de Carling – 57501 Saint-Avold, pour réglementer la circulation routière et le stationnement à hauteur de la voirie rue de Puche et intersection rue de Puche/rue de Saint-Agnan afin d'effectuer des travaux de sondages du mardi 14 février 2023 au jeudi 16 février 2023
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions réglementaires nécessaires pour écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée : chaussée rétrécie, circulation alternée manuellement avec piquet k10, dépassement interdit et vitesse limitée à 30 km/h.
Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules légers et les poids lourds sauf pour les véhicules de chantier au droit des travaux de sondage.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **mardi 14 février 2023 au jeudi 16 février 2023.**

ARTICLE 3 : La signalisation routière portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin du chantier, conformément à la réglementation en vigueur à la diligence et à la charge de la Société SMTPF – Europort – ZAC de Carling – 57501 Saint-Avold.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Ogy-Montoy-Flanville, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société SMTPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental Incendie et Secours,
- et aux Archives de la Commune.

MAIRIE D'OGY-MONTOY FLANVILLE (MOSELLE)

Fait en Mairie, le 10 février 2023
Le Maire,
Eric GULINO